



Commune
d'AMPUS

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Aude ABIME, Raymond BORIO, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Nathalie FORESTIER, Siegfried JAEGER, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Hugues MARTIN, Fabien MICHEL, Virginie MICHEL, Roland NARDELLI, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Bertrand STELZ.

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick VIGNAL, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mmes MM. Aude ABIME, Raymond BORIO, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Nathalie FORESTIER, Siegfried JAEGER, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Hugues MARTIN, Fabien MICHEL, Virginie MICHEL, Roland NARDELLI, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Bertrand STELZ dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Roger MALAMAIRE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Laurence COLLADO.

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs : Mlle Maylis COSTAMAGNO et M. Fabien MICHEL.

ELECTION du MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Hugues MARTIN : 14 voix

M. Hugues MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. Hugues MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Observations et réclamations : néant

Signature des membres du conseil municipal :

Aude ABIME

Raymond BORIO

Laurence COLLADO

Maylis COSTAMAGNO

Nathalie FORESTIER

Siegfried JAEGER

Roger MALAMAIRE

Nadine MARION

Hugues MARTIN

Fabien MICHEL

Virginie MICHEL

Roland NARDELLI

Nathalie PEREZ LEROUX

Alain POILPRÉ

Bertrand STELZ